

Rôle de la séance publique du 22/09/2026 à 14h00

Président : Monsieur ETIENVRE

Assesseurs : Monsieur PILVEN et Madame LIOGIER

Greffière : Madame DIABOUGA

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2503784 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur M. et Mme A

Défendeur CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL
D'OISE
HOPITAL SIMONE VEILSARL LE PRADO -
GILBERTMINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE
L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Requête de M. et Mme A en vue d'obtenir l'exécution de l'arrêt n° 22VE00149 rendu le 26 mars 2024 par la cour administrative d'appel de Versailles.

02) N° 2500010 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur M. B Mustapha

Me LEVY

Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

Requête de M. B contre le jugement n° 2407366 du 2 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 31 juillet 2024 par lequel le préfet des Yvelines a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

03) N° 2500747 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur M. C

Me ROSIN

Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de M. C contre le jugement n° 2406216 du 8 juillet 2024 par lequel le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 avril 2024 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

04) N° 2503425

RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur	Mme D	RICHARD AVOCAT
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES	

Requête de Mme D contre l'ordonnance n° 2401400 du 18 septembre 2025 par laquelle le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du recteur de l'académie de Versailles du 19 décembre 2023 portant licenciement au cours ou à l'expiration de la période d'essai, à la condamnation de l'État à lui verser les salaires dus pour la période du 19 décembre 2023 au 17 mai 2024 pour un montant brut de 12 430 euros, ainsi qu'une indemnisation pour la délivrance d'une attestation Pôle emploi inexacte pour un montant brut de 2 486 euros.

05) N° 2503790

RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur	M. E	CABINET LANDAIS
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Intervenant	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	

Requête de M. E en vue d'obtenir l'exécution de l'arrêt n° 22VE02378 rendu le 29 août 2023 par la cour administrative d'appel de Versailles.

Rôle de la séance publique du 22/09/2026 à 14h30

Président : Monsieur ETIENVRE
Assesseurs : Monsieur PILVEN et Madame LIOGIER
Greffière : Madame DIABOUGA

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2401555 RAPporteur : M. PILVEN

Demandeur	L'EMBARCADERE	SELARL ETHIS AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE CHISSEAUX	SELARL WALTER & GARANCE AVOCATS

Requête de l'EURL L'EMBARCADERE contre le jugement n° 2102856 du 4 avril 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à la condamnation de la commune de Chisseaux à lui verser la somme totale de 330 122,56 euros, majorée des intérêts de droit à compter du 27 décembre 2018 et de la capitalisation de ces intérêts, en réparation des préjudices causés par le refus de renouvellement du bail commercial du camping municipal de l'Écluse.

02) N° 2500584 RAPporteur : M. PILVEN

Demandeur	Mme A	Me LARMANJAT
Défendeur	PREFECTURE DU CHER	

Requête de Mme A contre le jugement n° 2302514, 2402731 du 19 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté ses demandes tendant à l'annulation, d'une part, de la décision du 25 mai 2022 par laquelle le préfet du Cher a refusé de délivrer une carte nationale d'identité et un passeport à son enfant B en raison d'une suspicion de reconnaissance frauduleuse de paternité, d'autre part, de l'arrêté du 11 juin 2024 par lequel le préfet du Cher a refusé de renouveler son titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de cinq ans.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

03) N° 2402013

RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	POP EDUCATION	SELAS WILHELM & ASSOCIES
Défendeur	RECTORAT DE RÉGION ACADÉMIQUE - ÎLE-DE-FRANCE DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS	

Requête de l'association POP EDUCATION contre le jugement n° 2202218 du 13 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 20 septembre 2021 par laquelle la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France a déclaré irrecevable la demande d'habilitation à dispenser des sessions de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur qu'elle avait présentée au titre de la campagne 2022-2025, ensemble la décision implicite par laquelle le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a rejeté son recours hiérarchique formé le 17 novembre 2021.

04) N° 2402424

RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	ARRGBM M. C	CABINET D'AVOCAT ERIC ROCHER-THOMAS (ERT) CABINET D'AVOCAT ERIC ROCHER-THOMAS (ERT) SERY-CHANEAU AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE MARCOUSSIS	

Requête de l'association ARRGBM et M. C contre le jugement n° 2108512 du 21 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles, d'une part, a prononcé un non-lieu à statuer sur leurs conclusions à fin d'annulation de la décision du 6 août 2021 par laquelle le maire de Marcoussis a refusé de faire droit à leur demande de communication de documents administratifs, d'autre part, a rejeté le surplus des conclusions de leur requête tendant à l'annulation de la délibération du 20 mai 2021 par laquelle le conseil municipal de Marcoussis a approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme pour la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant la création de 100 logements sociaux sur le site du domaine du château de La Ronce.

Rôle de la séance publique du 22/09/2026 à 15h00

Président : Monsieur ETIENVRE

Assesseurs : Monsieur PILVEN et Madame LIOGIER

Greffière : Madame DIABOUGA

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2403247 RAPPORTEURE : Mme LIOGIER

Demandeur	UNISYS FRANCE	Me VIOLETTE
Intervenant	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
Défendeur	M. A	41 SOCIÉTÉ D'AVOCATS
Autres parties	DRIEETS ILE DE FRANCE	

Requête de la SAS UNISYS FRANCE contre le jugement n° 2111818 du 8 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé la décision du 19 juillet 2021 par laquelle l'inspectrice du travail de la 5ème section de la 4ème unité de contrôle des Hauts-de-Seine de la DRIEETS Ile-de-France l'a autorisée à prononcer le licenciement pour motif économique de M. A.

02) N° 2403248 RAPPORTEURE : Mme LIOGIER

Demandeur	UNISYS FRANCE	Me VIOLETTE
Intervenant	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
Défendeur	M. B	41 SOCIÉTÉ D'AVOCATS
Autres parties	DRIEETS ILE DE FRANCE	

Requête de la SAS UNISYS FRANCE contre le jugement n° 2111817 du 8 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé la décision du 19 juillet 2021 par laquelle l'inspectrice du travail de la 5ème section de la 4ème unité de contrôle des Hauts-de-Seine de la DRIEETS Ile-de-France l'a autorisée à prononcer le licenciement pour motif économique de M. B.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

03) N° 2403250 RAPPORTEURE : Mme LIOGIER

Demandeur	UNISYS FRANCE	Me VIOLETTE
Intervenant	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
Défendeur	Mme C	41 SOCIÉTÉ D'AVOCATS
Autres parties	DRIEETS ILE DE FRANCE	

Requête de la SAS UNISYS FRANCE contre le jugement n° 2111820 du 8 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé la décision du 19 juillet 2021 par laquelle l’inspectrice du travail de la 5ème section de la 4ème unité de contrôle des Hauts-de-Seine de la DRIEETS Ile-de-France l’a autorisée à prononcer le licenciement pour motif économique de Mme C.

04) N° 2403335 RAPPORTEURE : Mme LIOGIER

Demandeur	SOCIÉTÉ SEGE	SELAS DABBENE LAFOY AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE WISSOUS	SCP GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES

Requête de la société SEGE contre le jugement n° 2206239 du 11 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l’annulation de l’avis des sommes à payer du 21 juin 2022 par lequel la commune de Wissous lui a infligé des pénalités contractuelles d’un montant de 19 400 euros et à la décharge de l’obligation de payer cette somme.

05) N° 2500008 RAPPORTEURE : Mme LIOGIER

Demandeur	Mme D	CHELBI SADIA
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de Mme D contre le jugement n° 2405533 du 3 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 mars 2024 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un certificat de résidence algérien, l’a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

Rôle de la séance publique du 22/09/2026 à 16h00**Président** : Monsieur ETIENVRE**Assesseurs** : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT**Greffière** : Madame DIABOUGA**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX****01) N° 2401276 RAPPORTEUR : M. CLOT**

Demandeur	COMMUNE DE CLERY SAINT ANDRE	CABINET CASADEI-JUNG & ASSOCIES
Défendeur	M. A	Me ANNOOT
Autres parties	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE	SELARL ATMOS AVOCATS

Requête de la COMMUNE DE CLERY-SAINT-ANDRE contre le jugement n° 2100220 et 2203657 du 14 mars 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a annulé les arrêtés du 30 septembre 2019 et du 14 avril 2022, par lesquels son maire a délivré à la communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) un permis de construire et un permis de construire modificatif relatifs à la reconstruction et à l'extension d'une déchetterie sur des parcelles cadastrées ZK 312, 260, 261 et 263 classées en zone U et en zone A du plan local d'urbanisme de la commune, ainsi que la décision portant rejet du recours gracieux de M. A, vigneron propriétaire des parcelles situées en face du projet autorisé.

02) N° 2401278 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE	SELARL ATMOS AVOCATS
Défendeur	M. A	Me ANNOOT
Autres parties	COMMUNE DE CLERY SAINT ANDRE	CABINET CASADEI-JUNG & ASSOCIES

Requête de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE (CCTVL) contre le jugement n° 2100220 et 2203657 du 14 mars 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a annulé les arrêtés du 30 septembre 2019 et du 14 avril 2022, par lesquels le maire de la commune de Cléry-Saint-André lui a délivré un permis de construire et un permis de construire modificatif relatifs à la reconstruction et à l'extension d'une déchetterie sur des parcelles cadastrées ZK 312, 260, 261 et 263 classées en zone U et en zone A du plan local d'urbanisme de la commune, ainsi que la décision portant rejet du recours gracieux de M. A, vigneron propriétaire des parcelles situées en face du projet autorisé.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

03) N° 2401303 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	M. B	Me NGANGA
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de M. B contre le jugement n° 2310614 du 2 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 2 juin 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

04) N° 2401632 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	M. C	IOANA BARBU
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE	

Requête de M. C contre le jugement n° 2402798 du 14 mai 2024 par lequel la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 mars 2024 par lequel la préfète de l'Essonne l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

05) N° 2500272 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	M. et Mme D	Me LERAT
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES	
Autres parties	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	

Requête de M. et Mme D, agissant en leur nom propre et au nom de leur fille D, contre le jugement n° 2102108 du 21 novembre 2024 en tant que le tribunal administratif de Cergy-Pontoise n'a fait que partiellement droit à leur demande en condamnant l'État à leur verser une somme de 2 000 euros pour leur fille D et une somme de 1 240 euros en leur nom propre, sommes assorties des intérêts au taux légal à compter du 20 octobre 2020, ainsi qu'une somme de 1 200 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et a rejeté le surplus de leur demande indemnitaire.

06) N° 2500658 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur	M. et Mme E	WILLIAM AZAN SCP LONQUEUE - SAGALOVITSCH - EGLIE-RICHTERS & ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX	ROUGEOT

M. F

Requête de M. et Mme E contre le jugement n° 2304619 du 24 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté n° PC 92040 22 0037 du 10 octobre 2022 par lequel le maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux a délivré à M. F un permis de construire portant surélévation d'un pavillon sur la parcelle cadastrée AK 0126 sise 70 bis rue Ferdinand Buisson, ensemble la décision du 6 septembre 2023 rejetant leur recours gracieux.